

## MOTION DU BARREAU DE NANTES

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Nantes, réuni le 21 janvier 2014, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Jacques LAPALUS,

Connaissance prise du *Rapport sur l'évolution et la Maîtrise des dépenses de contentieux à la Charge du Ministère de l'Intérieur*, en sa 3<sup>ème</sup> partie intitulée Contentieux des étrangers, rédigé en septembre 2013 par l'Inspection Générale de l'Administration :

Déplore les conditions de rédaction dudit rapport, après consultation de l'Administration, du Juge Administratif mais en laissant à l'écart les avocats des administrés,

Constata que les nombreux chiffres avancés ne s'appuient sur aucune donnée ni statistique objective,

Regrette que les avocats des étrangers soient ciblés comme étant la source des difficultés financières rencontrées par le Ministère de l'Intérieur,

Souligne la contradiction de ce rapport qui d'une part relève que le droit des étrangers appelle « *un contentieux plutôt simple techniquement et répétitif* » tout en reprochant aux avocats de développer « *en permanence de nouvelles stratégies juridictionnelles* » ce qui contraindrait les préfetures à devoir s'adapter,

Rappelle que la fonction de l'avocat exige aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement Intérieur National de la Profession qu'il fasse preuve, à l'égard de ses clients, notamment de compétence et de diligence, ce qui implique justement qu'il mette en place « des stratégies juridictionnelles » dans le but de faire respecter le droit,

Dénonce la mise en cause répétée de la probité des avocats en ce qu'ils engageraient des contentieux davantage à des fins lucratives que dans un souci de défense des intérêts de leurs clients, que cela soit dans le contentieux des étrangers qu'en matière de défense des fonctionnaires de Police devant le Tribunal Correctionnel, qui est également stigmatisé de manière scandaleuse dans le même rapport,

Indique que les condamnations des Préfetures au titre de l'article L 761-1 du CJA ne procèdent pas de stratégies malhonnêtes de l'avocat mais des décisions illégales de l'administration sanctionnées par des juges indépendants qui ont pour mission de faire respecter l'état de droit,

Relève que l'explosion du contentieux en droit des étrangers depuis 2008 résulte des évolutions de la politique d'immigration et non des aspirations procéduriers des avocats,

Encourage l'ensemble des avocats à développer des « stratégies juridictionnelles » pour défendre les justiciables,

En appelle enfin solennellement au Ministre de la Justice pour qu'elle se désolidarise publiquement des conclusions de ce rapport.